

## Modifications au contrat-cadre

Conformément à la section 5.10 du contrat-cadre de Custom House, la présente constitue un avis selon lequel Custom House a modifié son contrat-cadre tel qu'indiqué ci-dessous **en rouge**.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre représentant de Custom House.

## Modifications

**1.1 Définitions.** Dans le présent contrat, à moins que le contexte ne s'y oppose, les expressions suivantes s'entendent respectivement au sens suivant:

- (a) Contrat : le présent contrat cadre, ainsi que l'ensemble des ordres, annexes, pièces jointes ou autres addenda se rattachant aux présentes ou y ayant trait;
  - (b) Formulaire de demande : le formulaire de demande que le client a rempli et présenté à Custom House aux fins de l'utilisation des services de Custom House;
  - (c) Limite d'autorisation : limite établie pour la valeur d'une ou de plusieurs commandes pouvant être passée(s) par le client ou par un utilisateur autorisé chez Custom House;
  - (d) Utilisateur autorisé : signification décrite à la clause 6.1;
  - (e) Limite de crédit : limite imposée au montant de crédit total que Custom House peut accorder au client;
  - (f)(a) Client : le client nommé dans le présent contrat, conjointement avec ses filiales, les membres de son groupe, ses successeurs et/ou ayants droit, ainsi que ses dirigeants, administrateurs, employés et mandataires;
  - (g)(b) ~~Contrat : le présent contrat cadre, ainsi que l'ensemble des ordres, annexes, pièces jointes ou autres addenda se rattachant aux présentes ou y ayant trait ;~~
  - (e) Custom House : Custom House Ltd., ses filiales, les membres de son groupe, ses successeurs et/ou ayants droit, ainsi que ses dirigeants, administrateurs, employés et mandataires;
  - (h) Services de Custom House : tous les services fournis de temps à autre au client par Custom House;
  - (i) Site Web de Custom House : le site Web de Custom House situé au [www.customhouse.com](http://www.customhouse.com).
  - (j) Jour : un jour où les banques commerciales sont ouvertes à des fins d'affaires (y compris des opérations de change) à l'endroit indiqué à cet égard;
  - (k) Traite : instrument émis par Custom House, payable au bénéficiaire désigné du client en une devise unique prédéterminée;
  - (l) Cas d'insolvabilité : signifie que
    - (i) des mesures sont prises en vue de
      - (A) liquider, dissoudre ou gérer les avoirs du client;
      - (B) faire conclure par le client tout arrangement, tout engagement ou tout concordat avec avantage ou cession d'avantages de toute catégorie aux créanciers, sauf aux fins de récupération de solvabilité ou de consolidation; ou
    - (ii) un administrateur judiciaire, un administrateur-séquestre ou tout autre contrôleur, administrateur ou officier prend le contrôle de la gestion du client ou de ses avoirs et de ses entreprises, ou qu'il est désigné pour le faire.
  - (m) Au cours : situation où la valeur du taux du contrat à terme ou du contrat d'option d'origine qui a été conclu est plus favorable que l'évaluation courante à la valeur du marché;
  - (n) Instruction : toute directive ou requête transmise par téléphone, courrier, télécopieur, courriel ou Internet.
  - (o) Internet : système de réseaux interconnecté reliant les ordinateurs du monde entier;
  - (p) Loi : toute législation, tout règlement, toute règle, toute mesure législative ou tout autre document exécutoire en vertu d'une législation, d'un règlement, d'une règle ou d'une mesure législative;
  - (q) Évaluation à la valeur du marché : réévaluation quotidienne d'un contrat à terme pour refléter sa valeur courante sur le marché plutôt que sa valeur d'origine au contrat;
  - (r) Ordre : transaction dans laquelle le client accepte d'acheter à Custom House ou de vendre à celle-ci des devises, d'acheter de la part de Custom House des traites, des virements, des billets de banque ou des chèques de voyage ou de participer à tout autre type de transaction avec Custom House en vue d'obtenir des services de sa part;
  - (s) Hors du cours : situation où la valeur du taux du contrat à terme ou du contrat d'option d'origine qui a été conclu est moins favorable que l'évaluation courante à la valeur du marché;
  - (t) Instrument de tiers : chèques, traites bancaires, mandats ou tout autre instrument monétaire payable en premier lieu à une personne autre que Custom House;
  - (u)(d) Date de valeur : soit le jour choisi par le client aux fins du règlement d'un ordre, soit, si le client ne choisit pas un jour aux fins du règlement d'un ordre, deux (2) jours après l'exécution d'un ordre;
  - (v) Virement : instruction du client transmise électroniquement afin de créditer le compte bancaire d'un bénéficiaire désigné dans une devise prédéterminée, que ce compte bancaire se trouve au Canada ou à l'étranger.
- ARTICLE(e) Formulaire de demande : le formulaire de demande que le client a rempli et présenté à Custom House aux fins de l'utilisation des services de Custom House ;
- (f) Internet : un réseau électronique de communications;
  - (g) Jour : un jour où les banques commerciales sont ouvertes à des fins d'affaires (y compris des opérations de change) à l'endroit indiqué à cet égard ;
  - (h) Ordre : une opération aux termes de laquelle le client convient de faire avec Custom House une opération d'achat ou de vente de devises ou d'acheter de Custom House des traites, virements, billets de banque et/ou chèques de voyage ou de conclure quelque autre transaction avec Custom House à l'égard de services de Custom House ;
  - (i) Services de Custom House : tous les services fournis de temps à autre au client par Custom House ;

~~(j) Site Web de Custom House : le site Web de Custom House situé au [www.customhouse.com](http://www.customhouse.com).~~

## **2.1 Déclarations.** Le client déclare ce qui suit à Custom House :

(a) Si le client est une personne physique, il est sain d'esprit, âgé d'au moins 18 ans et possède la pleine capacité juridique;

(b) si le client n'est pas une personne physique,

~~(i) il est dûment constitué et existe valablement en vertu des lois applicables de son territoire de constitution; ➔~~

~~(ii) la signature et la livraison du présent contrat et de toutes les opérations envisagées aux termes des présentes ainsi que l'exécution de toutes les obligations prévues aux termes du présent contrat et de toutes les autres opérations envisagées aux termes des présentes ont été dûment autorisées par le client ; et~~

~~(iii) chaque personne signant et livrant le présent contrat et toutes les autres opérations envisagées aux termes des présentes au nom du client et exécutant les obligations prévues aux termes du présent contrat et toute autre opération envisagée aux termes des présentes au nom du client a été dûment autorisée à le faire par le client;~~

(c) la signature et la livraison par le client du présent contrat et l'exécution de toutes les obligations du client prévues aux termes du présent contrat ne violeront aucune loi, aucune règle, aucun règlement, aucune ordonnance, aucune charte ni aucune politique applicable au client; et

(d) toute l'information que le client fournit à Custom House, notamment l'information présentée dans le formulaire de demande, est véridique, exacte et complète, et le client avisera Custom House sans tarder de tout changement concernant cette information.

~~(e) Le client n'a vécu aucune des situations décrites à la sous-clause (c) de la clause 5.4, ou ces situations ne se produiraient qu'avec la remise d'un avis, l'écoulement d'une certaine période, la détermination du caractère substantiel ou la satisfaction à toute autre condition applicable (ou avec toute combinaison des éléments qui précèdent); et~~

(f) Tous les renseignements fournis par le client à Custom House sont véridiques à tous les égards matériels à la date du présent contrat ou, s'ils lui sont postérieurs, au moment où ils sont fournis. Ni ces renseignements ni la conduite du client ou la conduite de toute autre personne agissant en son nom en rapport avec les transactions envisagées aux termes des présentes n'ont porté ou ne portent à confusion, que ce soit par omission ou autrement.

(g) Le client qui conclut le contrat d'option est une personne qui achète, vend, échange, produit, met en marché, négocie ou utilise de quelque façon que ce soit les devises concernées dans le cours de ses activités commerciales.

**2.2 Reconnaissance par le client.** Le client reconnaît que Custom House a conclu le présent contrat et participera aux transactions envisagées aux termes des présentes conformément aux déclarations contenues à la clause 2.1.

**2.3 Responsabilité solidaire.** Si le client comprend deux personnes morales ou plus, toute référence à un droit ou à une obligation du client en vertu du présent contrat ou d'une transaction rattachée au présent contrat confère ce droit ou impose cette obligation, selon le cas, de façon solidaire, aux personnes concernées.

**5.2 Territoire.** Le présent contrat est régi exclusivement par les lois de la province de Colombie-Britannique. Les tribunaux de ce territoire ont compétence exclusive quant au règlement des différends découlant du contrat et les deux parties s'en remettent irrévocablement à la compétence de ces tribunaux. ~~Lorsque le client est un individu résidant dans la province de Québec et ne contractant pas pour les fins de son entreprise, le présent contrat est régi par les lois de la province de Québec.~~

## **5.4 Résiliation.**

(a) Le présent contrat demeure en vigueur tant qu'il n'est pas résilié par le client ou par Custom House. Chacune des parties peut résilier le présent contrat à tout moment, à compter de la fermeture des bureaux le jour où l'avis est envoyé au client ou reçu par Custom House, selon le cas. À partir de la résiliation, Custom House n'est plus tenue d'accepter ni de traiter un ordre donné ultérieurement par le client.

(b) Sous réserve de ~~la sous-clause~~alinéa (c) ci-après, la résiliation par l'une ou l'autre des parties ne porte pas atteinte à un ordre ou à une autre opération antérieurement conclu et ne décharge pas l'une ou l'autre des parties des obligations prévues au présent contrat, ni ne libère le client des obligations découlant d'un ordre ou d'un solde déficitaire chez Custom House.

(c) Advenant que Custom House ait connaissance de l'une des éventualités suivantes ou qu'elle ait des motifs de croire :

(i) que le client a fourni des informations fausses ou trompeuses à Custom House; ou

(ii) que le client a participé ou participe ou a aidé ou aide au blanchiment d'argent ou au financement d'activités terroristes; ou

(iii) que le client fait l'objet de poursuites de la part des autorités de police et/ou de réglementation; ~~ou~~

~~(iv) qu'un cas d'insolvabilité est survenu; ou~~

~~(v) que le client conclut les contrats d'option dans un but spéculatif ou d'investissement;~~

alors, Custom House peut, à sa discrétion, résilier le présent contrat et Custom House est libérée de toutes les obligations prévues au présent contrat, y compris les obligations découlant d'un ordre déjà donné à Custom House et accepté par cette dernière.

**5.5 Après la résiliation.** Sous réserve de ~~la sous-clause~~alinéa (c) de la clause 5.4, dans les deux (2) jours suivant la résiliation, chaque partie doit payer toutes les sommes exigibles, et le client devra se départir de tous les documents reçus de Custom House conformément aux directives écrites de Custom House. Les obligations de paiement, de livraison et de destruction de documents survivent à la résiliation du présent contrat.

**5.11 Intégralité du contrat.** Le présent contrat (~~comprenant tout contrat dont Custom House exige la conclusion par le client~~), ainsi que toutes les annexes, pièces jointes ou autres addenda afférents aux présentes constituent l'entente intégrale entre les parties relativement à l'utilisation et à la prestation des services de Custom House et annulent et remplacent toutes les ententes, communications ou conventions antérieures ou concomitantes, écrites ou verbales, à ce sujet.

**5.13 Respect des lois.** Chacune des parties mènera ses activités aux termes du présent contrat conformément à l'ensemble des lois applicables, notamment les lois en matière de licence et contre le blanchiment d'argent. Le client peut être tenu de fournir à Custom House des renseignements personnels ou des renseignements concernant son entreprise, lesquels seront **consignés/versés** au dossier. Si la loi l'exige, Custom House présentera un rapport sur les opérations aux autorités de police ou de réglementation compétentes.

~~**5.15 Internet. 5.15 Sûreté réelle.** À la demande de Custom House, pour garantir ses obligations aux termes du présent contrat, le client accorde une sûreté réelle à l'égard des biens du client. En plus des autres recours, si le client omet de payer une somme à sa date d'échéance aux termes du présent contrat, Custom House peut opérer compensation de cette somme (a) avec un bien du client et (b) en la déduisant de toute obligation par ailleurs payable au client par Custom House. Le client remboursera Custom House sur demande de tout solde exigible ainsi que des frais raisonnables de recouvrement.~~

~~**5.16 Internet.** Lorsqu'il utilise le site Web de Custom House et/ou l'un ou l'autre des services de Custom House, le client peut envoyer des données financières et autres ainsi que des messages électroniques directement à Custom House par Internet. Le client reconnaît que, lorsque Internet ou d'autres services de communication électroniques sont utilisés pour transmettre ou recevoir des données et messages, des tiers non autorisés peuvent avoir accès aux données et messages. Custom House n'est pas responsable envers le client des dommages ayant trait à des données et messages auxquels des tiers non autorisés ont pu avoir accès.~~

### **5.19 Compensation.**

(a) En plus des autres recours à la disposition de Custom House, si le client ne paie pas un montant exigible en vertu de la présente convention, Custom House peut compenser ce montant par tout montant payable au client par Custom House.

(b) Custom House a le droit de compenser tout montant qui lui est payable par le client par n'importe quel montant reçu par Custom House du client ou au nom de celui-ci, y compris, notamment, les sommes reçues en dépôt ou en dépôt de garantie. Custom House peut déterminer à son gré l'application de tout montant devant être compensé.

(c) Le client ne doit pas compenser un montant qui lui est dû par Custom House par un montant qu'il doit à Custom House.

### **5.20 Plafonds de crédit**

(a) Le client comprend que :

(i) Custom House peut lui imposer un plafond de crédit applicable à un ou plusieurs ordres, y compris les contrats à terme et les contrats d'option (que ce soit de manière individuelle ou collective, ou les deux);

(ii) Custom House n'a aucunement l'obligation d'accepter un ordre ou un contrat à terme;

(iii) Custom House n'a aucunement l'obligation de lui fournir du crédit;

(iv) tout plafond de crédit établi par Custom House peut être réduit ou éliminé en tout temps par la remise d'un avis.

(b) Le client reconnaît que si Custom House, après réception d'une instruction, agit d'une façon pouvant entraîner le dépassement du plafond de crédit :

(i) Custom House n'a aucunement l'obligation d'aviser le client du fait que le plafond sera dépassé;

(ii) le client demeurera responsable envers Custom House relativement à tous les montants, y compris ceux dépassant le plafond de crédit; et

(iii) Custom House n'a aucunement l'obligation, bien qu'elle puisse le faire, de considérer toute instruction ultérieure pouvant entraîner le dépassement du plafond de crédit.

### **5.21 Limites d'autorisation**

(a) Le client peut aviser Custom House d'une limite d'autorisation applicable à certains ordres ou à leur ensemble, y compris les contrats à terme et les contrats d'option (que ce soit de manière individuelle ou collective, ou les deux), de façon générale ou pour des utilisateurs autorisés particuliers.

(b) Toute limite d'autorisation fournie par le client à Custom House peut être annulée par le client en tout temps, sous réserve de la remise d'un avis à Custom House.

**6.13 Confirmation des ordres/commandes.** Les ordres transmis/commandes passées par téléphone seront confirmés par écrit par Custom House et envoyés au client par télécopieur ou par courriel, et le client doit, dès la réception de sa commande, aviser Custom House immédiatement, par téléphone et par écrit, de toute irrégularité. Si aucun avis n'est reçu de la part du client, on ~~estimerajugera~~ que celui-ci a accepté la confirmation comme étant conforme à la transaction téléphonique.

**9.1 Expédition de chèques.** Tous ~~instruments tiers/les chèques~~ doivent comporter un endossement restrictif par le client, être faits à l'ordre de Custom House et, s'ils sont expédiés en vrac, ils doivent être accompagnés d'une liste les décrivant.

**9.2 Retours et remboursement.** Custom House enverra sans tarder au client tout ~~instruments tierseffet~~ retourné à Custom House impayé, et Custom House informera le client dès qu'elle a connaissance de la perte ou de la saisie d'un effet ou d'une réclamation à l'encontre d'un effet payé (p. ex. un endossement falsifié). Si Custom House a réglé l'effet au client, le client devra rembourser à Custom House la valeur nominale de l'effet, majorée des frais bancaires, convertie en dollars canadiens au taux alors applicable de Custom House, dans les deux (2) jours suivant la demande de paiement de Custom House. Custom House fournira une aide raisonnable au client pour ce qui est de la présentation de réclamations à l'égard de ces effets.

**9.3 Indemnisation.** Par les présentes, le client accepte d'indemniser Custom House contre l'ensemble des réclamations, des revendications, des poursuites, des actions, des pertes, des coûts, des frais, des dépenses, des dommages et des obligations, quels qu'ils soient, y compris, notamment, l'ensemble des frais et des dépenses juridiques engagés en relation avec de telles réclamations ou obligations pouvant être subies par Custom House, directement ou indirectement, en relation avec ou en raison de l'acceptation par le client de tels instruments tiers qui seront déposés sur les comptes bancaires de Custom House.

**9.4 Demande de paiement.** L'obligation du client de verser un paiement lors d'un défaut se présentera dès qu'une demande de paiement a été faite au client, et l'obligation du client portera intérêt à partir de la date de ladite demande à un taux de (a) 5 % au-dessus du taux préférentiel publié tous les jours dans le Wall Street Journal en vigueur à cette date et de temps en temps par la suite, ou (b) le taux d'intérêt le plus élevé permis par les lois applicables, le plus bas des deux prévalant.

**9.5 Recours.** Custom House ne sera pas tenue d'épuiser ses recours contre le client, autrui ou toute valeur mobilière ou garantie pouvant être détenue par la société à tout moment, avant d'avoir le droit de recevoir un paiement du client conformément à la présente entente.

**9.6 Procuration limitée.** Par les présentes, le client nomme et constitue Custom House comme étant son mandataire véritable et légal en son nom et lieu, afin qu'il effectue les tâches suivantes à son seul bénéfice :

- (i) échanger les instruments tiers contre des chèques, des traites ou des virements payables au client en monnaie nationale ou en devises;
- (ii) déposer les instruments tiers sur un compte bancaire au crédit de Custom House.

**9.7 Autres pouvoirs.** Pour chacune des fins susmentionnées, le client accorde par les présentes à Custom House les pouvoirs et l'autorité entiers et absolus d'effectuer et de signer l'ensemble des actes, des affaires et des dossiers nécessaires à l'une des fins susmentionnées, et également d'intenter et de poursuivre l'ensemble des actions, des poursuites et des autres procédures jugées nécessaires ou indiquées pour les fins susmentionnées, à toutes fins pratiques de manière aussi complète et efficace qu'il pourrait le faire s'il était présent et agissant en personne; il accorde également audit mandataire les pleins pouvoirs et l'autorité complète de nommer un suppléant ou des suppléants, ladite suppléance pouvant être révoquée par Custom House à son gré, le client ratifiant, confirmant et acceptant par les présentes de ratifier et de confirmer et de permettre à Custom House d'agir comme son mandataire ou comme un tel suppléant, pour tout ce qu'il fait ou fait faire légalement sur les lieux et en vertu des présentes.

**9.8 Irrévocabilité.** La procuration mentionnée ci-dessus est irrévocable et limitée à un intérêt dans les droits du client sur les instruments tiers mentionnés aux présentes, fournis de temps à autre au client par Custom House.

**10.1 Contrat à terme.** Le client peut acheter ou vendre des devises afin de se protéger contre le risque de fluctuation de la valeur d'une devise (dans un but commercial et non pas avec des intentions spéculatives ou d'investissement) en donnant un ordre à Custom House précisant la devise, la quantité et la date de valeur (le « **contrat à terme** »). Au gré du client, la livraison de la devise en vertu du contrat à terme peut soit : (a) être traitée à la date de valeur (le « **contrat à terme à échéance déterminée** »), ou (b) être traitée en de multiples prélèvements à tout moment entre l'acceptation du contrat à terme et la date de valeur (le « **contrat à terme à date de livraison facultative** »).

**10.5 Dépôt.** Custom House peut à son gré exiger du client qu'il remette un dépôt afin de valider le contrat à terme ou le contrat d'option (le « **dépôt** »). Le dépôt peut revêtir l'une ou l'autre des formes suivantes : (a) un dépôt en espèces (en fond canadiens ou américains uniquement) d'un certain pourcentage convenu mutuellement de la valeur en devise du contrat à terme ou du contrat d'option (la « **valeur du contrat à terme** ») ; (b) une lettre de garantie irrévocable (la « **lettre de garantie** ») d'un certain pourcentage convenu mutuellement de la valeur du contrat à terme; ou (c) à moins d'entente écrite à l'effet contraire entre les parties, un montant de 2,5 % de la valeur du contrat à terme ou du contrat d'option en dollars canadiens au moment où le contrat à terme est conclu (le « **dépôt de garantie variable** »).

**10.6 Lettre de garantie.** La lettre de garantie doit : (a) être faite à l'ordre de Custom House, (b) être tirée sur une institution financière approuvée par Custom House, et (c) comporter une date d'échéance tombant au moins quatorze (14) jours après la date de valeur du contrat à terme ou du contrat d'option. -

**10.7 Dépôt de garantie variable.** Lorsqu'un dépôt de garantie variable est demandé, Custom House peut à son gré demander que le client lui remette d'autres sommes en dollars canadiens à Custom House à tout moment lorsque le dépôt évalué à la valeur du marché est inférieur à un pour cent (1 %), ou à tout autre pourcentage faisant l'objet d'un accord écrit entre les parties, de la valeur en dollars canadiens du contrat à terme ou du contrat d'option (les « **fonds supplémentaires** »). Si des fonds supplémentaires sont demandés, le client recevra un avis de Custom House. Custom House peut à son gré évaluer à la valeur du marché les fonds supplémentaires exigés quotidiennement. Pour faire cette évaluation à la valeur du marché, Custom House utilisera le prix à terme de clôture du dollar canadien/dollar américain sur le marché monétaire international à midi HNE chaque jour. L'évaluation à la valeur du marché faite par Custom House est définitive et lie le client.

**10.8 Paiement de fonds supplémentaires.** Le client a jusqu'à 16 h HNE le jour suivant l'envoi de l'avis par Custom House exigeant les fonds supplémentaires pour les verser à Custom House. Le client peut verser les fonds supplémentaires à Custom House par traite bancaire, fonds certifiés ou, dans des circonstances précises établies par Custom House, par chèque d'entreprise ou chèque personnel, du montant établi par Custom House pour veiller à ce que le dépôt entier détenu par Custom House ne soit pas inférieur à un pourcentage préétabli, fixé par les parties, de la valeur en dollars canadiens ou de la valeur en dollars américains du contrat à terme **ou du contrat d'option**,<sup>7</sup> telle qu'elle est établie par Custom House le jour précédent (le « **pourcentage préétabli** »).

**10.9 Défaut de demander des fonds supplémentaires.** Le défaut de Custom House de demander des fonds supplémentaires au client à une occasion précise lorsque la valeur du dépôt est inférieure à un pour cent (1 %), **ou à tout autre pourcentage faisant l'objet d'un accord écrit entre les parties**, de la valeur en dollars canadiens du contrat à terme **ou du contrat d'option** n'empêche pas Custom House d'exiger du client qu'il verse des fonds supplémentaires à une autre occasion lorsque le dépôt est inférieur à un pour cent (1 %), **ou à tout autre pourcentage faisant l'objet d'un accord écrit entre les parties**, de la valeur en dollars canadiens du contrat à terme **ou du contrat d'option**. -

**10.11 Remboursement.** Custom House ne verse le remboursement au client qu'en tranches de 0,5 % de la valeur en dollars canadiens du contrat à terme **ou du contrat d'option**. -

**10.12 Défaut.** En cas de défaut du client : (a) d'exécuter le contrat à terme **ou le contrat d'option** à la date de valeur, ou (b) de verser un dépôt, y compris des fonds supplémentaires, à Custom House, le client convient que Custom House n'est plus tenue de remplir le contrat à terme **ou le contrat d'option** ni quelque autre contrat existant avec le client, ni de conclure d'autres contrats avec le client, et Custom House peut à son gré : (a) vendre la devise de couverture nécessaire pour résilier le contrat à terme **ou le contrat d'option**,<sup>7</sup> (b) imputer au client les dommages et pertes, y compris le manque à gagner, subis par Custom House et inclure les frais de traitement, coûts et dépenses supplémentaires engagés par Custom House (collectivement appelés les « **coûts** »), et (c) employer le dépôt détenu par Custom House pour payer les coûts. Le client convient de rembourser Custom House et de l'indemniser sur-le-champ dès que demande lui en est faite, à l'égard de tous les coûts subis ou engagés par Custom House qui ne sont pas couverts par le dépôt. Toute tranche restante du dépôt qui n'est pas nécessaire pour payer les coûts doit être remboursée au client par Custom House.

**10.13 Restitution du dépôt.** Sous réserve de la clause 10.12, le dépôt sera, sans intérêt, soit restitué au client dès que le montant du dépôt est supérieur au pourcentage préétabli, une fois le contrat à terme **ou le contrat d'option** rempli, soit employé par Custom House pour régler toute somme **due par** le client **doit** à Custom House à tout moment aux termes des présentes.